Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20261012-A20261012166-AI

166

Département du Finistère

Sant-Turian
Saint-Thurien

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du commerce, notamment l'article L.310-2,
Vu la demande en date du 12 octobre 2026 par laquelle la société SMAC, représentée par Steven GUILLORE, dont le siège social est situé 20 Hent Penhoat Braz 29700 PLOMELIN, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y installer un échafaudage pour permettre des travaux sur couverture au 19 Rue du Poulou à SAINT-THURIEN,

ARRÊTE

Article 1 :
La société SMAC de PLOMELIN est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir situé devant l'habitation sise 19 Rue du Poulou à SAINT-THURIEN à compter du 15 octobre et jusqu'au 31 octobre 2026.

Article 2 :
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Elle peut faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 octobre 2026.

Article 3 :
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Il devra mettre en place une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit.

Article 4 :
Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Article 5 :
La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :
Le Maire de SAINT-THURIEN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSPORDEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à SAINT-THURIEN, le 12 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-THURIEN (Finistère)

Anne Marie SEVENNEC.